

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Date d'affichage : 29 janvier 2016

<p>PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 15 DECEMBRE 2015</p>
--

L'an deux mille quinze et le quinze du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Madame Alice MATTERA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- *Monsieur Serge GILLI, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
- *Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
- *Madame Danielle DECIS, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
- *Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique NOVELLI*
- *Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Vanessa BERJON*
- *Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Frédérique CORDESSE*
- *Monsieur Alexandre LUYAT, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE*

Etaient absents non excusés : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Alain VULTAGGIO désigné, prend place au Bureau.

Préalablement aux questions de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne informations et remerciements aux élus et aux services qui ont préparé et participé aux fêtes de Noël et de fin d'année.

Une pensée particulière pour les aînés, ainsi que les résidents de la Maison de Retraite, à qui un repas et un colis ont été offert, à leur plus grande satisfaction. En retour, quelques remerciements écrits sont parvenus en Mairie.

Monsieur le Maire félicite et remercie à son tour les élus du CCAS ainsi que le personnel, pour la distribution des colis.

Par ailleurs, sont également remerciés, les élus et le service de la Médiathèque qui ont permis le déroulement du Festival de la BD qui compte aujourd'hui parmi les lieux connus et reconnus pour leurs qualités culturelles, artistiques et professionnelles.

Les manifestations sportives célébrées pour l'année écoulée méritent également reconnaissance et félicitation pour les jeunes et les organisateurs des rencontres, tant les élus que les présidents d'Associations et le personnel du service des sports.

Enfin, il est également important de souligner avec satisfaction et remerciements, le déroulement de la fête annuelle des personnels communaux actifs et retraités préparée par le Comité des œuvres sociales des personnels communaux.

En effet, les membres actifs de cette association méritent également remerciements et félicitations, non seulement pour le repas de fin d'année et la remise des bons d'achats aux agents communaux, mais aussi pour leur travail de préparation et d'organisation d'activités tout au long de l'année afin de satisfaire à des besoins utiles dispensés aux agents, tant pour leur vie au quotidien, que leur distraction par des sorties et voyages.

Par ailleurs, en ce qui concerne les actions menées quant aux opérations de restructuration de la ville de Saint-Gilles, il est important et agréable de donner à l'assemblée de bonnes nouvelles reçues par courrier de la part de :

La Région Languedoc Roussillon :

- une subvention de 150 000 € pour la rénovation des Halles Baltard
- une subvention de 386 000 € pour l'Abbatiale

Le Conseil National des Sports :

- une subvention de 250 000 € pour la réhabilitation de la Halle Georges Chouleur

Soit un apport financier extérieur nouveau d'un montant total de 776 000 € pour la Commune.

Monsieur le Maire indique que le journal municipal est en cours d'édition et qu'il apportera des informations complémentaires aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du mardi 17 novembre 2015 à l'assemblée, aucune observation n'est formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I. Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, par délibération N°2014-04-07 du 29 avril 2014.

Informations : vente de concessions

06/11/2015	Madame Carmen ESCRIVA 17 Place de la Brèche 30800 Saint Gilles Trentenaire 4 m ² Rang H N° 520
12/11/2015	Monsieur Thierry DARC Rte des Iscles Domaine de Montplaisir 30800 Saint Gilles Trentenaire 4m ² Rang H N°521
19/11/2015	Monsieur Maurice MENG 17 Cité Gai Soleil 30800 Saint-Gilles Trentenaire 4m ² Rang E 2 N°298
27/11/2015	Monsieur Jean-Pierre FAGARD et Isabelle née SANCHEZ 7, rue des Tonnelles 30800 Saint Gilles Perpétuelle 5 m ² Rang I N° 535

Décisions :

N°2015-11-74

Travaux de mise en conformité de l'école Victor Hugo – Lot 2 – Avenant n° I

N°2015-11-75

Travaux de mise en conformité de l'école Victor Hugo – Lot 3 – Avenant n° I

N°2015-11-76

Travaux de mise en conformité de l'école Victor Hugo – Lot 4 – Avenant n° I

N°2015-11-77

Travaux de mise en conformité de l'école Victor Hugo – Lot 8 – Avenant n° I

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles observations sur les décisions prises.

En l'absence d'observation l'assemblée prend acte des informations et décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée.

2/ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)– Exercice 2008 – 2014 – Rapport d'observations définitives (mandats Olivier LAPIERRE et Alain GAIDO principalement).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code des juridictions financières prévoit que la Chambre Régionales des Comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le rapport d'observations définitif sur la gestion de la Commune de Saint-Gilles porte sur l'exercice 2008 et suivants, accompagné de la réponse écrite de la ville de Saint-Gilles a été notifié à Monsieur le Maire de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal est donc invité, après communication du rapport et courrier mis à disposition des membres de l'assemblée, à débattre et prendre acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon.

Monsieur le Maire précise que la période soumise à examen en matière de gestion financière de la commune concerne le mandat écoulé, qui s'est déroulé entre 2008 et 2014, puis engage le débat.

Monsieur LEFEVRE, Conseiller Municipal autorisé, intervient pour indiquer que le Groupe Saint-Gilles fait Front propose le dépôt d'un amendement au projet de délibération N°2, remercie préalablement Monsieur le Maire du document annexé au projet de délibération, en l'espèce une lettre par laquelle réponse est faite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, particulièrement intéressante, puis donne lecture des principaux éléments contenus dans le projet d'amendement.

Le Conseil Municipal saisi sur le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le Procureur Général près de la Cour de Discipline Budgétaire et Financière de la République, pour les infractions aux articles L.313-2-4-7-1 du Code des Juridictions Financières, relevées par lettre d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, demande au Maire en place de saisir le Procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, pour les infractions pénales sur faux et usages de faux, relatives aux fautes commises par les anciens Maires et Adjointes aux finances.

Le Conseil Municipal rappelle les obligations de révélation qui s'imposent au Maire en exercice et aux Adjointes et Conseillers Municipaux de l'assemblée.

Monsieur le Maire souhaite intervenir avant de porter la proposition d'amendement au vote de l'assemblée.

Encore une fois, les affirmations et insinuations qui ressortent des éléments contenus dans le projet d'amendement ne sont pas exactes, ou plutôt inexactes parce que sans fondement.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes ne relève dans ses observations, aucune attitude fautive, aucune faute pénale présumée, pour lesquelles les élus désignés devraient faire l'objet d'un recours devant les juridictions pénales.

En effet, et bien évidemment, si des faits avérés engageaient de façon présumée la responsabilité personnelle de décideur, diligence aurait été faite par les autorités financières puis judiciaire elles-mêmes.

Les articles évoqués dans le texte de l'amendement, aux fins de mettre en avant des comportements personnels litigieux concernent notamment, des dépassements de crédits ou des imputations budgétaires relatifs à la gestion budgétaire, telle que normée techniquement et sont, sans objet, puisque impropre à la qualification de fautes commises intentionnellement par les élus en place à ce moment-là.

Monsieur le Maire souligne qu'il est regrettable qu'un lieu de débats sur un rapport d'observations, porté à discussion au sein de l'assemblée, quant à la prise de connaissance et discussions sur la gestion financière de la commune, soit utilisé pour laisser entendre malversations et fautes pénales des élus présumés innocents selon la loi.

Monsieur le Maire porte la proposition d'amendement au vote, celui-ci est rejeté par 25 voix contre et 6 pour.

Monsieur le Maire demande ensuite si des questions sont à poser sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur LEFEVRE intervient sur la page I du rapport, et notamment sur la fiabilité des comptes communaux ou en matière d'analyse financière, ainsi que sur la gestion des personnels.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de lire avec exactitude et en bonne conscience, le rapport, pour en comprendre le fondement et non pour en faire un instrument de stigmatisation de personnes à l'endroit des élus notamment.

Monsieur LEFEVRE en conclut donc, que les comptes présentés à l'assemblée n'étaient pas fiables ainsi que les actes de gestion du personnel.

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne les comptes, que la Chambre, après examen, considère que les actes des élus tels que votés lors de l'établissement du Compte Administratif, n'ont pas été présentés sur les bonnes maquettes (page 7 du rapport), sans qu'il soit ou que l'on puisse en déduire que des infractions auraient été commises ; tout au plus les actes des élus ont fait l'objet d'observations sur des questions de forme, plutôt que de fond, contrairement à ce que Monsieur LEFEVRE voudrait faire dire au magistrat de la Chambre.

En matière de gestion du personnel, certains actes n'ont, en effet, pas été pris par application de la réglementation, en l'absence de celle-ci ou bien sur des textes désuets, qui auraient dû être remplacés pour être mis en conformité, ce qui ne signifie pas que des fautes intentionnelles voir des infractions aient été commises.

En ce sens, les prédécesseurs de l'équipe actuelle n'ont pas commis d'actes répréhensibles en soi, mais des actes qu'il convient pour l'avenir de remettre en conformité par des méthodes mieux adaptées aux codifications applicables.

Encore une fois, le rapport ne met aucunement en exergue des fautes imputables aux élus.

Monsieur LEFEVRE revient sur les annexes erronées qui ont été présentées, mais sur lesquelles des décisions ont été prises, et demande à Monsieur le Maire, comment faut-il interpréter cette observation de la Chambre ?

Monsieur le Maire indique que le magistrat a soulevé l'incomplétude des éléments fournis et non des éléments de fond et a fortiori des fautes préméditées.

Monsieur LEFEVRE ne peut personnellement se contenter de la réponse du Maire en termes de résultat sur l'analyse financière.

Monsieur le Maire remarque que le rapport global qui comprend 48 pages, ne peut être examiné comme mettant en doute les comptes, ainsi que l'analyse financière de la commune en terme de résultats financiers, sur la base de quelques lignes en page 1 et 7 seulement, alors que le contrôle est exercé sur les politiques de recrutement, d'actions culturelles et de communication, sans que l'opposition ne fasse valoir des remarques fondées et éléments positifs ou encourageants pour l'avenir.

Un débat par l'assemblée sur un rapport de la Cour Régionale des Comptes relevant observations et enjoignant des améliorations dans les méthodes de travail, un meilleur pilotage des dépenses de fonctionnement et d'investissement, par une gestion financière rationalisée, plus prospective pour l'avenir, ne peut être enfermé dans un débat résolument tourné vers la suspicion et comportements antérieurs condamnables.

Monsieur le Maire attendait davantage de l'opposition quant à sa hauteur de vue, pour un avenir à construire dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Au-delà des éléments présentés par Monsieur LEFEVRE sur le rapport définitif de la Chambre qui doit être débattu et constructif pour l'avenir, Monsieur le Maire constate que ce n'est pas le cas pour le Groupe Front National, car sans aucune discussion possible avec le Groupe Majoritaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de lui faire explication lui-même de façon transparente et constructive les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Plusieurs précisions doivent être apportées au regard des observations faites :

Une croissance encore trop élevée des dépenses de fonctionnement et ce de façon plus rapide que les recettes, que l'on appelle « effet ciseau ».

A cet égard, les premiers efforts ont été faits en 2014 et 2015 par une décreue des dépenses de 2 et 3 %, par une plus grande maîtrise de chacun des postes de dépenses, notamment celui de la masse salariale.

Par ailleurs, la collectivité qui a trop peu investie au cours des dernières années, notamment sur son patrimoine, a mis en route un programme de travaux d'ores et déjà délibérés depuis l'année 2015 écoulée.

Il s'agit notamment du patrimoine culturel avec l'Abbatiale, des bâtiments scolaires, de son réseau routier interne en très mauvais état. Les améliorations et travaux contribueront à soutenir l'élan économique et touristique local.

L'endettement financier de la Commune constitue un élément à surveiller, du fait de 2 emprunts souscrits en 2007 auprès de la banque DEXIA, lesquels font l'objet d'ores et déjà de mesures spécifiques, du fait qu'il s'agit de prêts structurés pour un montant de 4,9 M€ contracté en 2007 avec un terme en 2029.

Pour cela, par mesure de prudence, ces dossiers ont été confiés à un cabinet spécialiste des emprunts et de la dette pour une proposition de rachat accompagnée par le fonds de soutien de l'Etat lequel a accordé une aide à la commune de 127 000 euros environ.

Cette opération sera présentée en Conseil Municipal en janvier prochain, aux fins de valider la procédure, ainsi que le bénéfice d'une neutralisation des risques à moyen et long terme des emprunts concernés.

Observation a également été faite sur le niveau important de la trésorerie de la Ville (8 M€) soutenu depuis 2014 par des économies de fonctionnement (2,5 M€) et un autofinancement de

la section d'investissement, dynamisé par 2,5 M€ de subventions extérieures pour des projets en cours.

Cette situation permettra de maintenir un niveau d'investissement plus important, sans recourir à une hausse de la fiscalité voire aux emprunts.

Autre volet sujet à observations, la gestion des Ressources Humaines jugée défailante organisationnellement et pesant financièrement sur le budget de la commune.

Il doit être dit publiquement, que le service des Ressources Humaines a été longtemps en situation de carence organisationnelle. Peu après les élections 2014, le renouvellement de la Direction Générale et la mise en place d'une Directrice des Ressources Humaines contribuent à purger le passé et reprendre le fil, par une réorganisation efficace du service concerné.

Plusieurs délibérations relatives aux ressources humaines ont été votées par le Conseil Municipal à cet effet, tout au long de l'année 2015.

Ces évolutions s'appuient sur une meilleure prise en charge des agents en matière de formation, d'évaluation et de perspectives professionnelles par la mise en place de fiches de poste, sans lesquelles les encadrants ne peuvent apprécier le bienfondé de l'exercice des missions de chaque agent et les encouragements qui doivent leur être apportés de façon équitable par des compléments de rémunération indemnitaire pour rendre attractif à l'endroit des personnels l'efficacité et l'investissement de ces derniers pour la Commune qui les emploie.

La remise en place du bilan social dès 2016 de la collectivité interrompu depuis 2006, est également une décision qui permettra de mieux appréhender la situation et les évolutions du facteur humain dans un milieu professionnel au service de la population.

La mise à jour du tableau des effectifs qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal sera également mieux ajustée et plus aboutie par une présentation biannuelle devant le Conseil Municipal, puisqu'il s'agit d'une pièce annexe du budget de la commune.

Les premiers résultats sont au rendez-vous, après des titularisations un peu trop rapprochées dans le temps et conséquentes en nombre d'agents en 2013 et début 2014 pour des personnels en place et une dépense accrue, liée en partie à des transferts de personnels du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville, sur les compétences Petite Enfance et Crèche, une stabilisation puis une décrue de la masse salariale est constatée depuis fin 2014.

Des mesures de rationalisation des Ressources Humaines sont prises en ne procédant pas, par remplacement systématique des départs en retraite, par une harmonisation et une mutualisation des services ainsi que des recrutements qui s'avèrent nécessaires du fait des profils d'emploi recherchés en phase avec les missions à accomplir.

En ce qui concerne les anomalies relevées par la CRC relatives aux compléments de rémunération des agents par des indemnités, ces dernières versées sur la base de textes désuets ou en l'absence de texte ; dans les deux cas, les indemnités ne peuvent être attribuées que sur les seuls textes applicables et délibérées préalablement par l'assemblée.

Sur cet aspect, les choses sont revues et délibérations ont été présentées au Conseil Municipal en 2015 pour les astreintes, les heures supplémentaires et les travaux insalubres notamment.

Il conviendra également de prendre en considération pour les agents qui s'investissent dans leur travail, l'adaptation du régime indemnitaire qui pourra leur être versé.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'opposition a voté contre un certain nombre de ces dispositions bien que porteuses d'amélioration de la gestion des personnels et de la performance de la collectivité.

La Chambre a également relevé un absentéisme trop élevé, le service des Ressources Humaines est en charge de mettre en place les outils pour freiner cette évolution par une meilleure analyse des méthodes de travail et missions réparties par services, pour mieux les concerter et les rendre compréhensible par les agents et leurs encadrants ; cette méthode qui passe par les fiches de poste, l'évaluation professionnelle et les objectifs ont d'ores et déjà permis un infléchissement de 13% des arrêts maladie et de 30% des accidents de travail.

Pour ce qui concerne la politique culturelle et patrimoniale, la ville consacre 8 % de son budget pour sa mise en œuvre, ce qui a été considéré comme important au regard des ressources et des moyens de la collectivité, à charge à celle-ci, de mieux évaluer les résultats obtenus à l'endroit de la fréquentation du musée par exemple, qui a connu une baisse de fréquentation et de mieux entretenir le patrimoine, ce qui est également en ordre de marche par les investissements évoqués plus avant, sur le patrimoine privé de la commune, les écoles, la voirie et les monuments à vocation culturelle, touristique ou sportive.

Enfin, pour la communication, avec un budget de 35 000 euros, celui-ci devra être utilisé avec un pilotage des actions à mener plus ciblées, pour mieux en maîtriser les effets en termes de couverture des besoins et de dépenses.

Monsieur le Maire indique que dès l'année prochaine, la loi Notre commandera en ce qui concerne les mesures prises, de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, lesquelles devront être portées à sa connaissance.

Monsieur le Maire considère que débats ont eu lieu sur le rapport définitif rendu par la Chambre Régionale des Comptes, même si l'opposition est restée quelque peu en retrait, sinon pour relever des éléments peu significatifs à l'endroit des vrais enjeux.

L'assemblée a pris acte de celui-ci, sachant que le Conseil Municipal, pour en garantir le caractère fructueux, débattera de façon à prendre les meilleures décisions possibles pour faire avancer la ville de Saint-Gilles.

3/ Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a pour but de parvenir à une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la suppression des enclaves et discontinuité territoriale.

Le projet de schéma élaboré par Monsieur le Préfet le Gard, après avoir été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 9 octobre 2015, a été adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le SDCI doit être arrêté par décision de Monsieur le Préfet avant le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Gilles doit émettre un avis sur le devenir de deux EPCI impactés par le projet de SDCI du Préfet du Gard, à savoir :

- Du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
- De la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole avec la communauté de communes de Leins-Gardonnenque.

Le Conseil Municipal est consulté pour :

- émettre un avis de principe favorable à l'intégration de la ville de Nîmes et d'Uzès au SMEG,
- émettre un avis défavorable à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole avec la communauté de communes de Leins-Gardonnenque.
-

Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition que les deux points portés au vote sont indépendants et peuvent être votés différemment.

En effet, en ce qui concerne la fusion demandée entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et celle de Leins-Gardonnenque, elle n'est pas souhaitée, au nom de la ruralité, par les Maires concernés, ce qui ne semble pas être le cas pour le Groupe d'opposition.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

4/ Budget Principal 2015 – Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est consulté au fin d'autoriser des réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale par des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement tels que proposé dans le projet de délibération.

En l'espèce, il s'agit d'inscrire en section d'investissement 112 914, 00 euros en dépense et en recette.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

5/ Budget Principal Ville de Saint Gilles - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit prendre acte après un débat en séance du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit être mené deux mois avant le vote du budget ; antérieurement le débat d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la Ville de Saint-Gilles étaient actés fin janvier pour le débat et votés fin mars pour le budget de l'année déjà en partie courue.

Aujourd'hui, la plupart des communes, dont Saint-Gilles, conviennent pour une plus grande cohérence, de la nécessité de doter au plus tôt les services instructeurs de la ville, des moyens financiers indispensables au fonctionnement et aux investissements de la Collectivité.

Aussi, le DOB est proposé à l'assemblée pour qu'elle en prenne acte avant le 31 décembre, le compte administratif sera arrêté début du printemps 2016.

Le budget pourra donc être voté dès le 9 février 2016, première étape qu'il faudra avancer pour une prise d'effet à terme au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire expose le contexte général, dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires, telles que décrites dans le document annexé au projet de délibération, par laquelle l'assemblée prendra acte des éléments propre à la situation financière de la Commune de Saint-Gilles.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur la non modification de l'imposition locale alors que les ressources sont ralenties du fait des dispositions édictées par l'Etat en matière de dotations.

Monsieur le Maire répond que ce qui est prioritaire et mérite l'urgence, se sont les investissements insuffisants à Saint-Gilles, notamment en matière de patrimoine et d'infrastructures, ce que consigne dans son rapport la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en l'état actuel des bases (assiette de l'impôt et matière imposable) la conséquence est un nombre peu élevé de personne assujetties à contribution avec des taux plutôt importants du fait d'une base étroite avec un rendement faible.

Monsieur le Maire estime que la solution qui consiste à augmenter les taux pour un meilleur produit n'est pas la bonne solution, même si d'autres communes ont pris ces outils, pour élargir leur marge de manœuvre.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser sur le volet recettes et dépenses de fonctionnement du budget.

Monsieur LEFEVRE prenant référence sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise du fait d'une trésorerie importante, de faire appel au crédit jugé insuffisant, propose une solution celle d'une quote part d'autofinancement sur trésorerie et une quote part par l'emprunt pour financer les investissements.

Monsieur le Maire répond que la charge financière des intérêts de la dette relève des charges de fonctionnement alors que les charges de remboursement du capital sont inscrites sur le volet dépense d'investissement ; les recettes des emprunts étant sur le chapitre recettes des dépenses d'investissement.

Le rapport de la CRC ne dit pas ou ne préconise pas ce qu'indique Monsieur LEFEVRE, mais tout le contraire à savoir que la Commune continue d'emprunter malgré l'atonie des investissements et de la trésorerie importante.

La dette n'a de vertu que si la ville se développe en s'endettant, dès lors que cela est judicieux ; l'emprunt n'est pas toujours indispensable, si la commune peut disposer d'un autofinancement important du fait de la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement ajoutées à des subventions obtenues par le travail de toute une équipe d'élus.

En l'état, la trésorerie est à 8 000 000 euros et les subventions au rendez-vous des investissements débutés ou à venir.

La dette globale a été ramenée de 12,7 M€ au 1^{er} janvier 2014 à 10,4 M€ au 1^{er} janvier 2016.

La Commune peut en l'état inscrire 6,5 M€ de nouveau investissement en 2016 dont 2 M€ de report et 4 M€ de subventions et emprunt si utile seulement.

Cette situation pourrait dans cette perspective, apporter un produit 2016 positif de l'ordre de 2,4 M€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette situation et prend note des réserves de l'opposition faute de détenir la totalité des éléments d'appréciation.

L'assemblée en prend acte.

6/ Port de Plaisance - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit prendre acte après un débat en séance du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget Port de Plaisance 2016.

Monsieur le Maire propose du fait de la modicité de ce budget de répartir sur les mêmes bases que pour le BP 2015, sachant que les taux de réalisation des recettes et dépenses de la section d'exploitation, sont en hausse, du fait d'une meilleure fréquentation touristique au cours de l'année écoulée.

L'assemblée en prend acte.

7/ Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année le Conseil Municipal est saisi pour actualiser l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire demande si le vote peut avoir lieu globalement ou de façon détaillé.

Monsieur LEFEVRE indique que la plupart des augmentations sont modiques et peu différenciées.

Cependant eu égard à la situation fiscale des Saint-Gilloises et Saint-Gillois et par solidarité, le groupe d'opposition votera favorablement pour les tarifs maintenus et contre ceux qui seront augmentés.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, les tarifs maintenus sont adoptés à l'unanimité par 31 voix et les tarifs à la hausse votés défavorablement par le groupe d'opposition.

L'ensemble adopté à la majorité par 25 voix pour et 6 contre.

8/ Subvention au titre de l'exercice 2015 à l'Association des Festivités pour Saint-Gilles.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2015, l'Association des Festivités pour Saint-Gilles a bénéficié d'une subvention de 113 000 euros en 3 versements successifs de : 47 000 €, 33 000 € et 33 000 €.

Il est proposé d'accorder à cette association au titre de l'exercice 2015 une subvention totale égale à celle de 2014 soit 133 000 euros.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 27 voix (n'ont pas pris part : M. PASSEMARD, Mme ARCHIMBAUD, M VIGUE et M GUIDI).

9/ Acompte de subvention pour l'année 2016 accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles d'assurer dès le début de l'année 2016 les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer un acompte de subvention de 116 800 euros, représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale allouée en 2015.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 22 voix (n'ont pas pris part au vote : M le Maire, Mme NOVELLI, Mme HARTMANN, Mme MATTERA, Mme ARCHIMBAUD, M VIGUE, Mme FERNANDEZ, Mme CORDESSE et M LUYAT).

10/ Acompte de subvention pour l'année 2016 accordée l'Office de Tourisme (OT) de Saint-Gilles.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi aux fins d'allouer un acompte de subvention de 80 000 euros représentant une avance de 5/12^{ème} de la subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de l'exercice 2016 du budget de l'Office de Tourisme.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 22 voix (n'ont pas pris part au vote : M le Maire, Mme PEREZ, M PERRET, Mme MATTERA, Mme ARCHIMBAUD, Mme POUJOL, Mme AJMO-BOOT, Mme DECIS et Mme PAUL).

11/ Acompte de subvention accordée pour l'année 2016 au Centre Social et Culturel « La Croisée ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux mêmes fins, il est demandé au Conseil Municipal d'allouer, dès janvier 2016, un acompte de subvention représentant une avance de 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2015, pour permettre à l'association « la Croisée » d'assurer les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 26 voix (n'ont pas pris part au vote : Mme HARTMANN, M DUMAGEL, Mme BREUIL, Mme PAUL ET Mme CORDESSE).

12/ Acompte de subvention accordée pour l'année 2016 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Saint-Gilles.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux mêmes fins, il est demandé au Conseil Municipal d'allouer, dès janvier 2016, un acompte de subvention représentant une avance de 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2015 au

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Saint-Gilles pour lui permettre d'assurer les charges qui lui incombent.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 27 voix (n'ont pas pris part au vote : Mme NOVELLI, M GARCIA, Mme HARTMANN et Mme AJMO-BOOT).

I3/ Acompte de subvention accordée pour l'année 2016 à l'Association des Festivités pour Saint-Gilles.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour que l'Association des Festivités pour Saint Gilles puisse assurer, dès le début de l'année 2016, les charges qui lui incombent notamment en matière de dépenses nécessaires aux animations de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer un acompte de subvention de 54 000 euros représentant une avance de 5/12^{ème} de la subvention communale 2015.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 27 voix (n'ont pas pris part au vote : M. PASSEMARD, Mme ARCHIMBAUD, M VIGUE et M GUIDI).

I4/ Taxe de séjour : modalités de versement de la part additionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Général du Gard a reporté au 1^{er} janvier 2015 la mise en place de la taxe additionnelle (majoration de 10%) à la taxe de séjour perçue par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La ville de Saint-Gilles propose de reverser pour l'année 2015 au Conseil Départemental la part de la taxe additionnelle (10%) perçue sur le montant total de la taxe de séjour.

Ce versement tel que proposé s'opèrera dans les mêmes conditions pour l'exercice 2016 et les suivants, dans l'attente d'une réflexion plus aboutie, sur les modalités d'application de cette taxe additionnelle à la taxe de séjour.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

I5/ Sortie d'actif d'un matériel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Gilles a fait l'acquisition d'un roto-broyeur latéral nécessaire à l'entretien des voies communales.

L'ancien matériel a été repris dans le cadre de la transaction.

Il convient donc de sortir de l'inventaire communal le matériel dont il s'agit :

- un roto-broyeur latéral LN 600

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

I6/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux : suppression de postes au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Il appartient au Conseil Municipal, chaque année, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services, par une mise à jour du tableau des effectifs communaux.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

I7/ Indemnité pour l'usage d'un véhicule personnel pour les besoins de service

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Les agents occupant un poste permanent qui travaillent sur différents sites de la commune sont appelés à se déplacer sur une journée de travail d'un site à un autre, sans qu'un véhicule de service soit toujours disponible.

Il est donc proposé au regard des frais engagés par l'utilisation de leur véhicule personnel d'indemniser les agents concernés par une indemnité forfaitaire, perçue annuellement, tel que fixé dans le projet de délibération.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

I8/ Travaux de réhabilitation des Halles – attribution du lot n°9

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé fin juillet 2015, pour l'attribution des 13 lots de travaux concernant la construction de la maison du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, du patrimoine et de ses abords.

Les 12 premiers lots ont été attribués par le Conseil Municipal du 17 novembre 2015.

Le lot N°9 a fait l'objet d'un nouvel appel à candidature. Après réception des offres sur ce lot et leurs analyses administratives et techniques présentées en commission d'Appel d'Offre le 3 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le lot N°9 – audiovisuel et éclairage scénique à la Société TEXEN, 290 rue de Massacan, BP 29ZI – 34741 VENDARGUES Cedex.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

I9/ Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Cession à la Société d'Aménagement des Territoires (SAT) des propriétés communales nécessaires à la réalisation de l'opération.

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Par délibération en date du 13 mars 2014 le Conseil Municipal a attribué une concession d'aménagement au groupement SAT / SEMIGA, en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD.

Au titre de la concession d'aménagement signée le 5 février 2015, la commune s'est engagée à céder à l'aménageur (SAT), les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la cession à la SAT, en qualité de concessionnaire, de l'ensemble des biens immobiliers, propriété de la ville de Saint-Gilles tels que présentés sur le tableau en annexe du projet de délibération.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

20/ Cessions de Parcelles situées au lieu-dit Sabatot entre la Commune, la société « Un toit Pour Tous » et la société « Habitat du Gard »

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a prononcé la cession du domaine public communal de parcelles situées au droit des immeubles appartenant à la société « Habitat du Gard » et « Un toit Pour Tous ».

Il est demandé au Conseil Municipal de prononcer la cession des terrains concernés entre la commune, la société « Habitat du Gard » et la société « Un toit pour Tous » pour l'euro symbolique.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

21/ Rétrocession à la Commune du Domaine Public Autoroutier concédé par les Autoroutes du Sud de la France

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Après déclaration d'utilité publique concernant les travaux d'autoroute A54 qui traverse une partie du territoire de la commune de Saint-Gilles, approbation de la convention de concession passée entre l'Etat et les Autoroutes du Sud de la France, la mise en service de l'autoroute A54 sur la portion du territoire de la commune, les parcelles concédées à ASF doivent être remises au domaine public communal par rétrocession.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

22/ Logement d'urgence – Convention quadripartite Etat / Commune / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Association pour le Logement

Rapporteur : Catherine HARTMANN

La commune confie à l'Association pour le Logement dans le Gard, la gestion d'un logement d'urgence situé 8 Grand Rue, par convention arrivée à son terme.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver une nouvelle convention à conclure entre l'Etat, la Commune, le CCAS et l'Association pour le Logement dans le Gard, concernant la gestion du même logement d'urgence.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

23/ Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Le recensement de la population est effectué annuellement sous le couvert de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) par la commune.

Aux fins de recenser un échantillon de 8% du nombre de logements proposé au recensement par l'INSEE, la commune doit recruter 3 agents recenseurs et un remplaçant.

En contrepartie la commune perçoit une dotation forfaitaire de l'INSEE au titre de l'enquête de recensement 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité aux fins d'autoriser la rémunération des agents recenseurs sur la base du taux horaire du SMIC à raison de 25 heures par semaine pendant les 5 semaines de travail de collecte.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

24/ Participation financière de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles et du collège pour l'année scolaire 2015-2016.

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Le conseil Municipal est sollicité pour fixer la participation communale 2016, pour les actions éducatives des écoles de l'enseignement du premier degré et du collège Jean Vilar telle que proposée dans le projet de délibération.

M Lefèvre intervient sur la mention indiquée sur la trame du projet de délibération à savoir le refus de vote qui n'a pas lieu d'être

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

25/ Convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du « passeport été » 2016

Rapporteur : Berta PEREZ

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'achat de 65 « passeports été » à destination des jeunes de la commune entre 13 à 23 ans, dispositif mis en œuvre par la ville de Nîmes.

La ville s'engage sur l'achat de 65 passeports au coût estimé de 60 euros par passeport et revendus 26, 50 euros aux participants.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

26/ Convention de partenariat avec Maurice TARDIEU pour l'année 2016

Rapporteur : Berta PEREZ

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la passation d'une convention de partenariat entre la commune et Monsieur Maurice TARDIEU, intervenant culturel, au titre de l'année 2016, pour sa mise en œuvre et l'accompagnement de manifestations proposées par la médiathèque.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité par 31 voix.

27/ Questions orales

Q.1 - Annulation crèche vivante (Monsieur LEFEVRE) :

Monsieur LEFEVRE demande à Monsieur le Maire de s'expliquer sur ses propositions pour renforcer la sécurité qui n'auraient pu rassurer les parents et organisateurs de ne pas maintenir leur annulation au grand regret de la population.

Monsieur le Maire répond que la décision prise de ne pas organiser la crèche vivante, relève des instances de direction de l'école concernée, ainsi que des parents d'élèves et ce de façon pleine et entière comme le savent les Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Cette réponse a fait l'objet d'un communiqué de presse par ses soins, aux mêmes motifs, celui de respecter la décision prise par cet établissement, même si les choses auraient pu être sans doute traitées de façons différentes et taire toute polémique politicienne de l'opposition.

Q.2 - Fermeture café des arts (Madame CORDESSE, Conseillère Municipale) :

Après deux ans de mandat, quelles sont les actions menées pour faire procéder à la fermeture du Café des Arts, promesse phare du programme de campagne de Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire répond qu'une information sera faite directement à la population sur l'état d'avancement de ce dossier par lui-même, situation actuellement entre les mains de la justice ainsi que des huissiers.

Monsieur le Maire précise que cette information directe à la population sera effectuée pour que déformation des faits et polémique ne soient orchestrées par l'opposition.

Q.3 - Résultats budgétaires de l'exercice 2015 préalablement au débat d'orientations budgétaires :

Monsieur le Maire a répondu à cette question lors de son exposé concernant le Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

Q.4 - Responsabilités évoquées dans le rapport de Chambre Régionale des comptes et remise délégations finances pour les années 2008, 2009 et 2010 (Madame BONARDI, Conseillère Municipale) :

Monsieur le Maire répond qu'au-delà des allégations infondées de l'opposition, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, tel que rédigé par des magistrats impartiaux ne fait nulle mention de manquement déontologique ou de défaut d'honnêteté et de probité de la part des élus en charge.

Les éléments du rapport étant publics et débattus en tant que tels par le Conseil Municipal en son sein, copies peuvent être mises à disposition de Madame BONARDI si elle le souhaite.

Madame BONARDI souhaite connaître la validation du calendrier des associations non établi à ce jour.

Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour est clos et que les questions ne peuvent être formulées que dans le respect du règlement intérieur de l'assemblée.

Les associations qui restent dans l'attente peuvent adresser un courrier en Mairie à l'attention de Monsieur Jean-Pierre GARCIA, 2ème Adjoint au Maire Délégué.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h30 et demande aux élus de terminer les formalités encore en cours avec les appariteurs avant que de quitter la salle et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.